



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2016

Reçu en préfecture le 14/12/2016

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne
ID : 031-283100022-20161208-DE2016_48-DE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 08 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°2016-48

OBJET : Projet de Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des CDG

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, CLEMENT, GRENIER, KARSENTI, Mme HORN, AMIEL, MM. TENE, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mmes ROQUABERT, KLINGENFUS, M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SAVELLI.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES.

Le Président indique aux membres de l'assemblée que par courrier du 28 septembre 2016, le Président de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), M. Michel HIRIART, l'informait du projet de constitution d'un Groupement d'Intérêt Public informatique (GIP) dans le courant du premier trimestre 2017, dans la mesure du possible.

Ce courrier était accompagné d'un document de présentation relatif, d'une part, au projet de schéma directeur informatique mutualisé des Centres de Gestion (SDSI), d'autre part, au Groupement d'Intérêt Public informatique.

A la demande de la FNCDG, le Président informe l'assemblée des points suivants.

Il précise ainsi que ces projets reflètent les travaux menés, depuis le début de l'année 2016, par la Fédération avec la collaboration des Coopérations Informatiques actuelles (Alliance Informatique pour les CDG du Grand Est, GO Plus pour les CDG du Grand Ouest et Emploi Territorial pilote pour le CDG de l'Isère) et la participation active de nombreux Centres de Gestion (CDG), notamment dans le cadre de la Commission « communication et nouvelles technologies et dématérialisation » de la FNCDG et sous l'autorité du Conseil d'administration de la Fédération.

Dans ce cadre, compte-tenu de l'évolution des missions et, corrélativement, des besoins informatiques des CDG, les Coopérations informatiques actuelles et les Centres de Gestion ont exprimé d'importants besoins, notamment :

- mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif développé par leur soins, afin d'optimiser les performances des Centres de gestion,
- remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service,
- accompagner l'élargissement des missions des CDG en tenant compte des nouvelles tendances technologiques, compte-tenu de la diversité des solutions informatiques, afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents.

Pour soutenir cette volonté de mutualisation d'envergure nationale, un "Schéma directeur informatique mutualisé des systèmes d'information des centres de gestion" (SDSI) déterminant les besoins à satisfaire compte-tenu des évolutions futures, mené sous l'égide de la FNCDG, est en cours d'élaboration et sera achevé à la fin du mois de janvier prochain.

La création du Groupement d'Intérêt Public, visant uniquement la coopération informatique, est présentée comme s'inscrivant dans cet élan de mutualisation, en dépassant les seuils des différentes coopérations informatiques portant actuellement des applicatifs métiers. Le GIP aurait ainsi vocation à rassembler l'ensemble des Centres de Gestion, notamment en se substituant dans les meilleurs délais à ces Coopérations qui continueront cependant à assurer leur fonctionnement durant une période de transition.

Le GIP aurait donc également pour ambition de :

- constituer la gouvernance informatique des Centres de Gestion et développer ainsi leur performance au service des Collectivités et des agents,
- favoriser des pratiques et des modes de fonctionnement communs,
- développer les facultés de réponse des Centres, y compris aux enquêtes et sollicitations, en s'ouvrant de nouvelles possibilités de conduire leurs travaux (analyse de données, accompagnement personnalisé de collectivités),
- impliquer les Centres de Gestion pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins du terrain,
- développer "l'e-administration".

Ainsi qu'il ressort de la convention constitutive du « GIP Informatique des CDG », transmise par courriel et courrier du Président de la FNCDG en date du 26 octobre 2016, le GIP Informatique aura pour objet de mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Le GIP aurait pour missions principales de :

- mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'information réalisé par la FNCDG et l'actualiser ;
- proposer aux CDG et CIG (Centres Interdépartementaux de Gestion) une assistance informatique stratégique et fonctionnelle pour faire évoluer leur propre système d'information en cohérence avec les systèmes d'information des autres CDG et des partenaires de la fonction publique territoriale ;
- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;
- développer les facultés de réponse des Centres et l'e-administration aux services des Collectivités ;
- organiser des achats groupés dans le domaine informatique en exigeant dans les cahiers des charges des spécificités fonctionnelles et techniques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;
- développer et mettre à disposition des membres de nouvelles applications informatiques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;
- promouvoir ses actions et réalisations auprès des pouvoirs publics (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics).

L'adhésion volontaire au GIP se réaliserait sur la base d'un "socle commun" à l'ensemble des membres, destiné à couvrir le fonctionnement administratif du GIP.

Le montant de la cotisation annuelle des CDG adhérents au GIP, couvrant le coût du "socle commun", serait calculé en tenant compte du nombre d'agents inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires du ressort de chaque Centre de Gestion, pour favoriser l'adhésion de tous les Centres.

Un projet de budget général relatif aux trois premiers exercices du GIP a été transmis par courriel et courrier du Président de la FNCDG, le 26 octobre 2016 ; il indique les différents postes de dépenses et leur montant.

L'équilibre du budget général du GIP serait réalisé par les cotisations des membres. Ce budget général ne concernerait que le "socle commun" auquel cotiseront obligatoirement les CDG membres.

L'adhésion au "socle commun" ouvrirait la possibilité d'une utilisation "à la carte" des outils et prestations proposés par le GIP.

Le coût d'utilisation des outils et prestations serait supporté par ses seuls utilisateurs, par le biais d'une contribution dont le montant sera déterminé en fonction de la palette d'outils utilisés selon les conditions déterminées par l'Assemblée Générale du GIP.

Ainsi, les applications feraient l'objet de budgets annexes dédiés sachant qu'avant tout fonctionnement opérationnel du GIP, le montant de la contribution ne peut être prédéterminé. Ce montant serait également fonction des accords sur les conditions d'utilisation, de fonctionnement et de développement des applications existantes et, ultérieurement, des orientations du Conseil d'Administration du GIP relatives à de nouveaux produits éventuellement

nécessaires au regard des conclusions du SDSI. La convention constitutive prévoirait la mise à disposition ou le transfert des outils informatiques devant faire l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG dans les six mois suivant leur adhésion ou la création du GIP.

Ces budgets annexes seraient financés exclusivement par les contributions des membres souhaitant y adhérer, comme c'est le cas actuellement au sein des Coopérations existantes.

Le nombre de CDG utilisant les outils et prestations du GIP conditionnerait donc la répartition des frais induits.

Pour son fonctionnement opérationnel, le GIP reposerait essentiellement sur l'apport en expertise des techniciens des Centres de gestion membres du GIP, concernant les aspects métiers et maintenance, moyennant une indemnisation. La convention constitutive prévoirait ainsi que des agents des CDG membres pourraient être mis à disposition du Groupement ou détachés. L'implication des Centres pourrait favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins des Centres.

En termes de fonctionnement institutionnel, l'Assemblée générale du GIP serait composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement et chaque membre disposerait d'une voix. Aux côtés des CDG et de la Fédération, qui seraient « membres actifs », des membres partenaires auraient la possibilité d'intégrer le GIP, en l'état actuel des documents, mais la gouvernance serait assurée par le Conseil d'administration du GIP, émanation des Centres de gestion.

Les vingt membres du Conseil d'administration seraient élus par l'Assemblée générale, parmi les représentants des membres actifs, et chaque administrateur disposerait d'une voix. Le Conseil prendrait les décisions ne relevant pas de la compétence de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration serait élu parmi les membres du Conseil et il assurerait également les fonctions de Directeur, ainsi que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit le permet. Il pourrait, en tant que Directeur, déléguer une partie de ses pouvoirs à des agents placés sous son autorité. Quatre vice-Présidents seraient également élus.

Au regard de l'intérêt de bénéficier de ressources informatiques mutualisées entre l'ensemble des CDG, le CDG31 étant déjà membre de la Coopération informatique de l'Alliance Informatique pour l'application de gestion des opérations de concours et d'examens professionnels, pourrait intégrer à ce titre le GIP projeté.

Contenu délibération :

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le projet de convention constitutive du « Groupement d'Intérêt Public informatique des CDG » et le projet de budget général relatif au fonctionnement du GIP sur trois exercices, transmis par la FNCDG le 26 octobre 2016,

- Emettre sur le projet de GIP **les réserves suivantes** :
 - Le projet de GIP doit affirmer le principe de l'action départementale des centres de gestion et du libre choix des moyens de gestion en fonction des orientations locales, dans le respect de l'environnement réglementaire.
 - Le projet de GIP doit se donner un périmètre d'intervention limité et des priorités qui répondent à des besoins réels et partagés : le maintien des applicatifs existants et développés par les coopérations préexistantes, dans un souci de ne maintenir qu'un produit par activité.
 - Le projet de GIP ne doit pas favoriser la constitution de situations monopolistiques : en cela, la mise en œuvre de marchés groupés pourrait ne pas être adaptée. Cette possibilité paraît relever d'un échelon régional qui permettrait une pluralité d'acteurs de l'achat.
 - Le projet de GIP doit être exclusivement réservé à l'usage des CDG, ce qui exclut des membres partenaires.
 - La contribution des CDG au fonctionnement de la FNCDG pourrait être revue dans une approche économique globale.
- L'adhésion du CDG31 sera soumise au Conseil d'Administration du CDG31, après publication de la création du GIP au Journal Officiel et au vu des documents définitifs.
- La désignation des représentants du CDG31 pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP interviendra, s'il y a lieu, lors de la délibération prononçant l'adhésion définitive du CDG31 au GIP.

Fait à Labège,
Le 08 Décembre 2016.

Le Président,

Pierre IZARD